

Feuille d'inscription 2026 / 2027 à redonner



***Dinard
Karaté***

**松
涛
館**

Nom : Prénom :

Date de naissance : Age :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél fixe :

Tél portable :

Adresse email :

(écrire très lisiblement pour l'envoi de la licence)

Personne à contacter en cas d'urgence : M / Mme

Tél :

Tournez svp



Règlement intérieur

Je soussigné(e) M. ou Mme

déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'association DINARD KARATE.

Fait à le

Signature du pratiquant

Signature du responsable (pour les mineurs)

Autorisations parentales (pour les mineurs)

Pratique du karaté

Je soussigné(e) M. ou Mme

autorise mon fils, ma fille

à pratiquer le karaté au sein de l'association DINARD KARATE.

Fait à le

Signature

Droit à l'image

Je soussigné(e) M. ou Mme

autorise le club DINARD KARATE à prendre, éventuellement, des photos de mon enfant

..... à l'entraînement et pendant les compétitions,

pour les publier uniquement sur le site internet du club.

Fait à le

Signature

Feuille d'information à conserver

Dossier d'inscription

La saison 2026 / 2027 débutera le mardi 8 septembre 2026

Les inscriptions se feront au **forum des associations (COSEC de Dinard le samedi 05 sept. 2026)** ou pendant les premiers cours.

2 séances d'essais gratuites sont proposées au nouveau futur adhérent. Durant ces séances, le club considère que celui-ci a consulté son médecin et qu'il est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage donc de toute responsabilité en cas de contre-indication non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, tout adhérent devra OBLIGATOIREMENT remettre aux responsables du club les documents suivants :

- **feuille d'inscription** dûment complétée et signée
- **règlement de la cotisation** :
 - par chèque (un ou plusieurs) couvrant le montant total de l'inscription remis en une seule fois ; chèque(s) libellé(s) à l'ordre de Dinard Karaté, nom et prénom du pratiquant inscrit au dos du(des) chèque(s)
 - en espèces (montant total remis en une seule fois dans une enveloppe avec le nom du pratiquant)
 - par virement intégral de la cotisation en précisant nom et prénom du pratiquant (un RIB vous sera fourni)
- la demande de licence se fera au moment de l'inscription

***Les cours seront enseignés par Laurent LEFRANÇOIS
Professeur diplômé d'état haut gradé 7^{ème} Dan FFKARATÉ***

Enfants 4 - 6 ans : Horaires : mardi de 17h30 à 18h15
Cotisation : 165 € (compris 39,00 € de licence)

Enfants 7 - 12 ans : Horaires : Mardi de 18 h 15 à 19 h 15 Samedi de 13 h 45 à 14 h 45
Cotisation : 180 € (compris 39,00 € de licence)

Adolescents - Adultes : Horaires : mardi de 19 h 30 à 21 h Samedi de 14 h 45 à 16 h 30
Cotisation : Adolescent – Etudiant : 210 € (compris 39,00 € de licence)
Adulte : 220 € (compris 39,00 € de licence)

Chaque adhérent pourra s'entraîner dans les 3 clubs de Dinard Dinan et Créhen.

Réductions : • A partir de la 2ème inscription, une réduction de 10 € pour le deuxième enfant vous sera accordée sur la cotisation annuelle, puis une réduction de 20 € par enfant à compter de la 3ème inscription.

Courriel : contact@armorile-karaté.fr **Site internet** : www.armorile-karate.fr

Règlement intérieur

IMPORTANT

*Le dossier d'inscription devra être remis, **COMPLET**, aux responsables du Club au plus tard le **01/10/2026**.*

*Pour des raisons d'assurances, les personnes qui ne remettront pas leur dossier complet à cette date se verront refuser l'accès au dojo ; il leur sera donc **IMPOSSIBLE** de participer aux cours.*

Dès lors que vous vous inscrivez au club de karaté de Dinard, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo.

Article 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut. Les spectateurs sont autorisés pendant le cours ; afin que celui-ci ne soit pas perturbé, le silence est demandé pendant les séances.

Article 2 : Dinard Karaté est une école d'arts martiaux. Son bon fonctionnement concerne tout un chacun.

Le karatéka doit respecter son partenaire (qui n'est pas son adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son kimono, la politesse, la prévenance et la non brutalité sont autant d'atouts.

Article 3 : Lorsque l'on entre dans le dojo, on se doit d'adopter une attitude particulière. Des usages sont de rigueur tels que respecter l'étiquette et la tradition des arts martiaux. Chacun se devra d'observer ce qui se fait et s'informer auprès des plus anciens pour connaître toutes les règles afin d'être en harmonie avec les autres. Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et de l'étiquette, auxquelles il ne sera toléré aucun manquement.

Tout pratiquant qui ne respecterait pas les règles et habitudes de son groupe sera immédiatement exclu, sans dommages et intérêts.

Article 4 : L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable. Les ongles seront soigneusement coupés (ongles longs = danger). Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition.

Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

Lors des entraînements, le port de bagues, piercings, colliers et autres bijoux est interdit.

Article 5 : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leur cotisations, licences et certificat médical.

Les cotisations sont payables pour la saison, afin de réserver les cours. En début de saison, il est proposé un forfait. Les cotisations et les licences ne sont en aucun cas remboursables après 7 jours, sauf cas exceptionnel : maladie grave, maternité, hospitalisation, etc... et avec accord préalable des membres de l'association.

Si, pendant une période, vous ne pouviez pas vous entraîner, rien ne vous empêche de venir voir les cours et de continuer à vivre la vie du dojo.

Article 6 : Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les débutants peuvent être acceptés en cours de saison.